

**PÔLE METROPOLITAIN  
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des délibérations du  
Bureau Syndical  
Séance du 9 février 2018**

**DBS07-2018**

Le 9 février 2018, à 12 h, le Bureau Syndical "SCoT", régulièrement convoqué le 2 février 2018 s'est réuni à l'Hôtel de la Communauté Urbaine, salle du Bureau, sous la présidence de Monsieur Xavier PICHON, Vice-Président, le Président étant empêché.

*En exercice au  
titre du SCoT :* 34

*Présents au  
titre du SCoT :* 18  
*nombre de pouvoirs :* 03

*Votants au  
titre du SCoT :* 21

*Date d'envoi de la  
convocation : 02/09/2018*

**Etaient présents :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER :**

M. Christian DELBRUEL, M. Dominique GOUTTE, M. Marc LECERF, Mme Béatrice TURBATTE, M. Dominique VINOT-BATTISTONI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. Thierry LEFORT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Laurent PAGNY, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « VAL ES DUNES »**

Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Xavier PICHON

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL – SUISSE NORMANDE**

M. Michel BAR, M. Jean-Claude BRETEAU, M. Paul CHANDELIER, M. Bernard LEBLANC

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

M. Joël BRUNEAU (pouvoir à M. Xavier PICHON), M. Grégory BERKOVICZ (pouvoir à Mme Monique GARNIER), M. Patrick LECAPLAIN (pouvoir à M. Dominique GOUTTE)

**Etaient excusés :**

**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER**

Mme Sonia DE LA PROVOTE, Mme Sylviane LEPOITTEVIN, M. Jean-Louis MARIE, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Pascal SERARD,

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE**

M. Franck JOUY, M. Patrick LERMINE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL SUISSE NORMANDE**

Mme Nicole GOUBERT

**AVIS SUR LA DEMANDE DE  
PERMIS D'AMENAGER N°  
014 437 18 D0001, DE  
CCI CAEN NORMANDIE, SUR  
LA COMMUNE DE  
MONDEVILLE**

## AVIS SUR LA DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER N° 014 437 18 D0001, DE CCI CAEN NORMANDIE, SUR LA COMMUNE DE MONDEVILLE

### Exposé :

#### **A/ Éléments de diagnostic**

*La commune dispose d'un PLU révisé en 2016. La présente demande de Permis d'aménager a été reçue au Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole le 17 janvier 2018.*

- Mondeville est identifiée comme commune du Centre urbain métropolitain dans le SCoT de Caen-Métropole.
- La commune comptait 9 678 habitants en 2014, en légère croissance, avec + 0,2 % par an entre 2009 et 2014.
- La commune accueillait 9 611 emplois en 2014, avec 1 317 établissements, sur 9 zones d'activités. Le taux d'actif vivant et travaillant sur la commune est de 25%.
- Le projet est localisé en zone UZa du PLU de Mondeville, zone destinée à l'accueil d'activités artisanales.

#### **B/ Projet du demandeur**

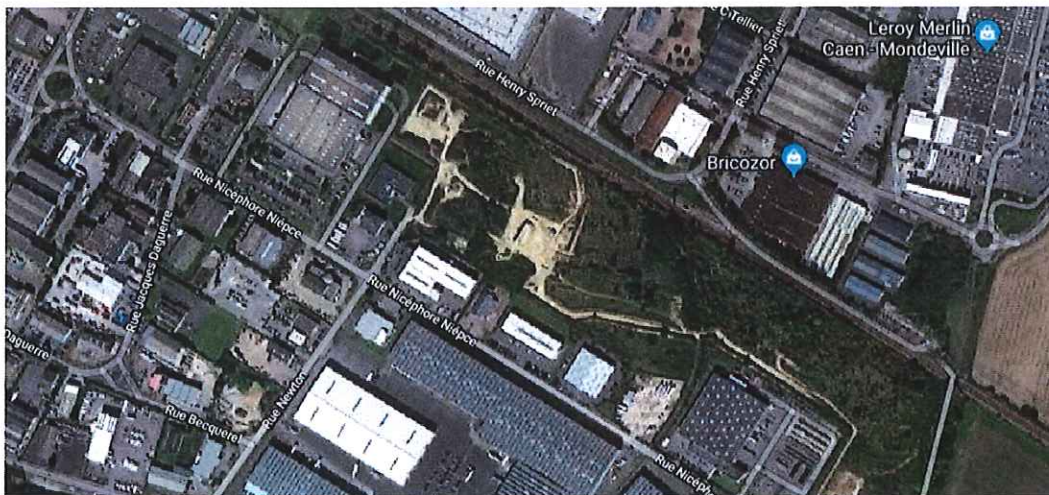
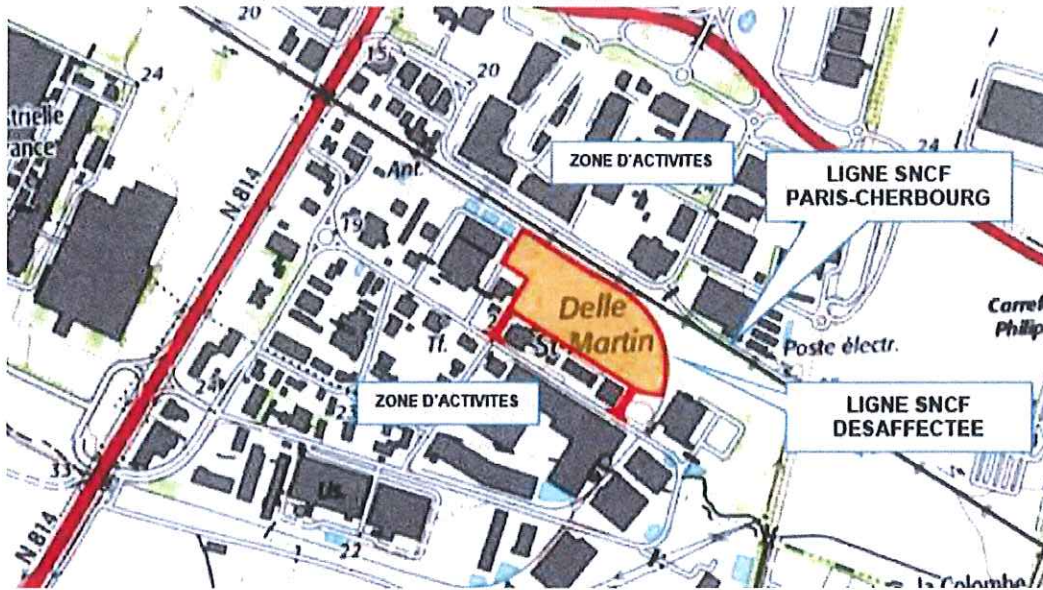
La CCI Caen Normandie souhaite aménager un « Parc d'activités SAINT-MARTIN » à l'emplacement d'un terrain vacant dans la zone d'activités HENRI SPIRIET (MONDEVILLE SUD).

La superficie de l'opération est de 64 909 m<sup>2</sup>. Actuellement, le terrain est à l'état de friche au modelé très accidenté.

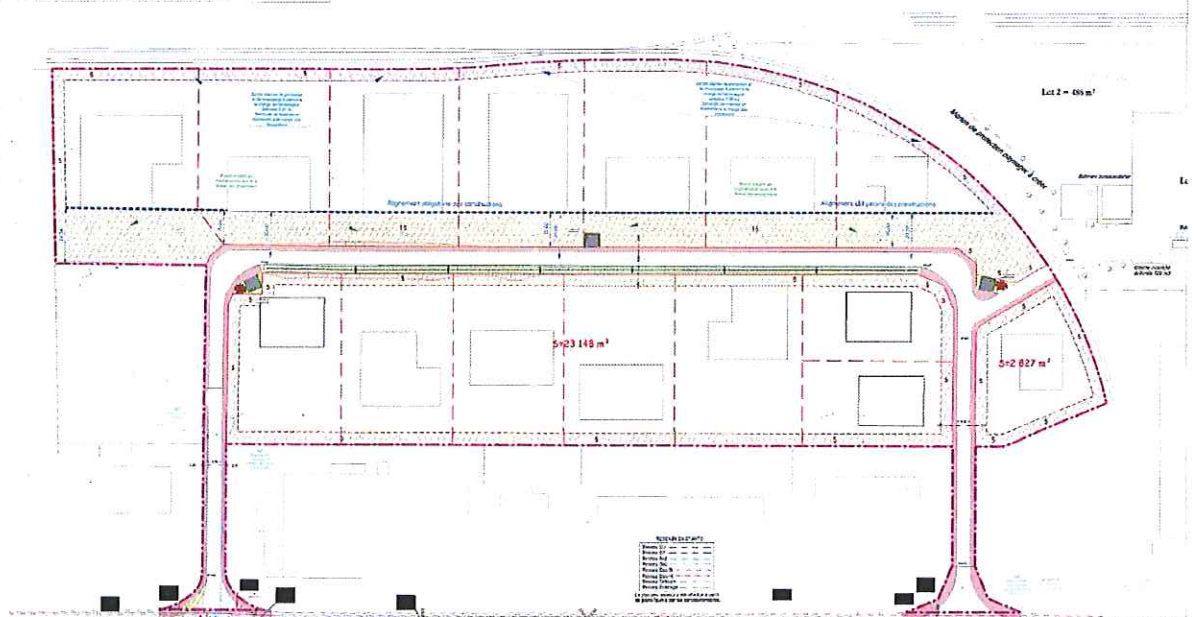
Projet :

- Création d'un parc d'activité de 20 lot maximum, pour 38 000 m<sup>2</sup> maximum de surface de plancher.
- Accueil d'activités artisanales et de petites industries, incompatibles avec l'habitat.
- Création d'une voie de desserte centrale, de 6m de large, avec deux entrées sur la Rue Niepce. Création d'une noue paysagère longeant la voie de desserte et création d'une bande plantée de 5m de profondeur longeant la voie ferrée.
- Une seule tranche.

### Localisation



### PLAN HYPOTHESE D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS



**Proposition :**

La Commission Urbanisme Règlementaire du 29 janvier 2018 propose un avis Favorable à la demande de Permis d'Aménager n° 014 437 18 D0001 (Demandeur : CCI Caen Normandie, Commune de Mondeville), assorti de la remarque suivante :

- Prévoir, dans le règlement du lotissement, que les bâtiments à usages d'activités portant sur une SHON de plus de 10 000m<sup>2</sup> couvrent progressivement leurs besoins en énergie de manière à atteindre la couverture complète en 2025 (Orientation 6.6 du DOG).

**Vote :**

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ÉMET UN AVIS favorable** à la demande de Permis d'Aménager n° 014 437 18 D0001 (Demandeur : CCI Caen Normandie, Commune de Mondeville).
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président,

Joël BRUNEAU

